

SÉANCE ORDINAIRE **DU 1^{er} JUILLET 2020**

Le premier juillet deux mil vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Alain BORDE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs BAYLE Jean-Louis, BORDE Alain, BORDE Marie-Hélène, DICHAMP Sonia, GAGET Fabienne, GOURAND Jean-Claude, LENOIR Yves, LIBOUREL Julie, de RANGO Christine, VARLET Charles-Henri, de VILLENAUT Gabrielle

Secrétaire de séance : Mr LENOIR Yves

En ouvrant la séance, le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

Taux d'imposition 2020

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2020 :

- Taxe foncière (bâti) : 14,28 %
- Taxe foncière (non bâti) : 31,19 %

Loyers multiple rural

Suite à la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture du restaurant-pizzeria de mi-mars à mi-juin, avec les difficultés financières qui en découlent et afin de venir en aide à l'unique commerce de la commune, il est décidé la gratuité des loyers pour la période de mars à août 2020.

Budget primitif 2020-Commune

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2020 de la commune qui s'élève en dépenses et en recettes à :

- 283 673 Euros pour la section de fonctionnement
- 193 960 Euros pour la section d'investissement.

Les principaux investissements pour l'année 2020 seront les suivants :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| - Réfection de la toiture de l'église | 39 641 € |
| - Achat de matériel informatique | 1 500 € |
| - Divers travaux de voirie | 10 500 € |
- (caniveau entrée école, regards rte de Villeneuve)

Budget primitif 2020-Locaux commerciaux

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2020 des locaux commerciaux qui s'élève en dépenses et en recettes à :

- 15 653 Euros pour la section de fonctionnement
- 9 352 Euros pour la section d'investissement

Budget primitif 2020-Terrain route de Dornes

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget 2020 « Terrain route de Dornes » qui s'élève en dépenses à 1 010 Euros et en recettes à 6 072 Euros pour la section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, il s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 145 Euros.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Les attributions ci-dessous sont déléguées directement au Maire, pour la durée de son mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- de fixer l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 Euros ;
 - de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Indemnités de fonctions

Une délégation de fonctions (affaires scolaires) va être consentie par le Maire à un Conseiller Municipal moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 220.14 Euros bruts, soit 5.66 % de l'indice brut 1027.

Pour financer une partie des indemnités du Conseiller Municipal délégué et afin de minimiser l'impact sur les dépenses de budget de fonctionnement, les indemnités de fonctions allouées par délibération du 25 mai 2020 au Maire et aux Adjoints vont être réduites, à savoir :

- Maire : 24.02 % de l'IB 1027 (934.24 € bruts) au lieu de 25.50 % (991.80 € bruts)
- Adjoints : 7.26% de l'IB 1027 (282.37 € bruts) au lieu de 7.70 % (299.48 € bruts)

Cette décision a été adoptée par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Tarifs

Le prix des repas de cantine des enfants passera de 2.45 Euros à 2.50 Euros au 1^{er} septembre 2020.

Formation BAFD

Afin de respecter la législation, un membre du personnel, responsable de l'accueil de loisirs périscolaire, a entamé une formation BAFD à Clermont-Ferrand, par la biais des CEMEA.

Le coût de cette formation sera intégralement pris en charge par la commune, ainsi que les frais de transport.

Vente d'un pavillon locatif

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité par ÉVOLÉA sur son projet de vente d'un pavillon locatif social situé 5 Clos Saint-Sulpice.

Il n'est pas fait opposition à cette aliénation.

Commission Communale des Impôts Directs – Proposition des commissaires

Le code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Elle est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le Directeur Départemental des Finances Publique.

Au préalable, une liste comprenant 24 noms de contribuables lui sera proposée.

Coupes de bois 2021

Les coupes de bois situées dans les parcelles 16 et 17 seront mises en vente en bois façonné. Une convention sera signée avec l'ONF.

Désignation des délégués au SICTOM Nord-Allier

Sont désignés : Mr Yves LENOIR (titulaire)
 Mr Jean-Louis BAYLE (suppléant)

Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Est désigné : Mr Yves LENOIR

(Dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 25.05.2020, il a été mentionné par erreur la désignation de Mr Alain BORDE)

Questions diverses

- Voir s'il y aurait des acquéreurs pour l'ancienne tondeuse STIGA, inutilisable à ce jour.

- Dimanche 5 juillet, Moulins Communauté et l'Office du Tourisme organisent la « Faites du Vélo ». Via l'application LOOPY, les cyclistes auront accès aux circuits proposés.

- Dans le cadre du déploiement de la fibre sur la partie allant de Villeneuve à Aurouër, une réunion de chantier a été organisée par la CEE. Les travaux pourraient débuter en septembre/octobre.

- Des arbres sont à abattre sur le terrain de la Route de Dornes. Il seront inclus dans les lots de bois 2020/2021.